

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 74

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 2**

Compléter la troisième phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« susceptibles de lui permettre de prendre une décision en conscience ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Recourir à l'euthanasie est un choix sans retour possible. Parce que ce choix est grave, il convient de préciser que c'est « en conscience » et parfaitement informé que le patient doit prendre cette décision.